

En 2018, 103 M€ d'aides ont été versées au titre de l'action sanitaire et sociale (ASS) aux ressortissants de la Sécurité sociale des travailleurs indépendants. Les interventions au titre de l'ASS sont majoritairement des aides individuelles (92 M€) et relèvent de quatre domaines différents : la santé, les aides au maintien de l'autonomie, les aides aux cotisants en difficulté, et les aides aux victimes de catastrophes et d'intempéries. Le volet collectif de l'ASS (3,1 M€) concerne le financement d'établissements médico-sociaux et d'associations. D'autres aides (frais d'obsèques, aides aux associations, accompagnement au départ à la retraite...) complètent le dispositif pour un montant global de 8 M€.

## CHIFFRES ESSENTIELS

Près de **97 000** aides accordées en 2018

**103 M€** d'aides versées  
**92 M€** d'aides individuelles dont  
**(46 M€** aux personnes âgées,  
**37 M€** aux actifs,  
**8,3 M€** au titre de la santé  
 et **1 M€** aux victimes  
 de catastrophes ou d'intempéries)  
**3,1 M€** d'aides collectives  
**8 M€** d'autres aides

## LES DÉPENSES AU TITRE DE L'ASS EN 2018

L'action sanitaire et sociale vient en aide aux travailleurs indépendants fragilisés afin de limiter les conséquences sociales, économiques et médico-sociales des phases de transition liées à la conjoncture économique de son activité et/ou aux aléas de la vie sur sa vie personnelle. Elle est financée par l'ensemble des risques (Assurance maladie, Assurance vieillesse base et complémentaire, invalidité-décès) pour lesquels les travailleurs indépendants sont couverts.

L'ASS intervient sous la forme d'aides individuelles et collectives, d'un montant de 103,1 M€ en 2018 :

- les aides individuelles représentent plus de 89 % des dépenses de l'ASS, avec 92 M€ en augmentation de 7 %, après avoir diminué de 11 % en 2017. Elles sont destinées à aider les cotisants, retraités et leurs ayants droits rencontrant des difficultés ponctuelles (problèmes de trésorerie, santé, difficultés financières pour faire face aux dépenses de la vie quotidienne...);
- les aides collectives financent à hauteur de 3,1 M€ des projets d'associations ou de résidences pour personnes âgées.

Après deux années de baisse des montants d'aides accordées au titre de l'action sanitaire et sociale (-2,7 % en 2016 et -9,2 % en 2017), on observe une progression du total des aides versées en 2018 (+5 %). Cette évolution est portée par la dynamique des aides individuelles (+7 %), alors que les dépenses au titre des aides collectives sont en forte diminution (-15,7 %).

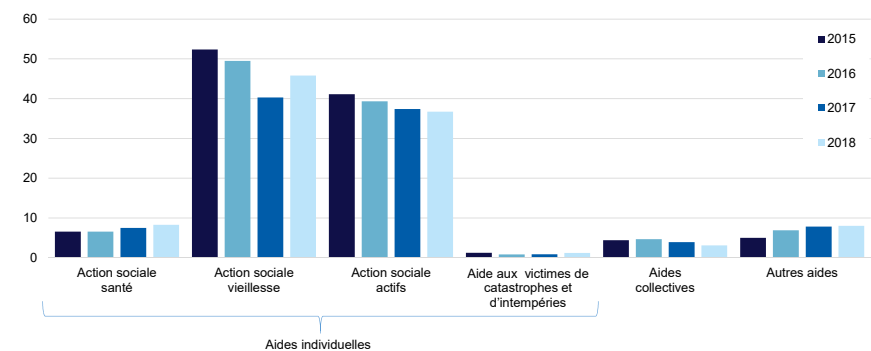
Parmi les aides individuelles, la situation est hétérogène, les aides au titre de la santé et de la vieillesse progressent (respectivement +11 % et +14 %) ; *a contrario* les aides versées aux actifs sont en baisse : -2 %.

Tableau 1 : montants des aides versées de 2015 à 2018 (en millions d'euros)

	Montants des aides accordées				Évolution		
	2015	2016	2017	2018	2016	2017	2018
Aides individuelles	101,3	96,2	86,1	92	-5,0 %	-10,5 %	7 %
Action sociale - santé	6,5	6,6	7,5	8,3	0,4 %	13,7 %	11 %
Aide à l'acquisition d'une complémentaire	2,6	2,4	2,8	3	-10,9 %	19,0 %	7 %
Aides sur le reste à charge	3,9	4,2	4,7	5,3	8,0 %	10,7 %	13 %
Action sociale - vieillesse	52,4	49,5	40,3	45,8	-5,5 %	-18,6 %	14 %
Évaluation globale des besoins à domicile (EGBD)	1,5	1,6	1,5	1,3	4,4 %	-6,6 %	-13 %
Aide ménagère	29,8	28,6	21,5	25,9	-3,8 %	-24,8 %	20 %
Bien vieillir (dont projets des associations)	3,9	3,9	1,6	2,9	2,3 %	-58,6 %	81 %
Aide au retour à domicile après hospitalisation (ARDH)	0,5	0,6	0,8	0,8	12,3 %	43,6 %	0 %
Adaptation du domicile	6,1	5,0	6,1	5,8	-17,5 %	20,6 %	-5 %
Aides aux aidants	1,3	1,1	0,8	0,9	-11,8 %	-30,6 %	13 %
Secours financiers	9,4	8,6	8,0	8,2	-8,0 %	-6,9 %	2 %
Action sociale - actifs	41,1	39,3	37,4	36,7	-4,4 %	-4,8 %	-2 %
Aides aux cotisants en difficultés (ACED)	33,2	32,4	30,7	30,1	-2,5 %	-5,1 %	-2 %
Secours financiers	7,4	6,5	6,1	6,1	-12,9 %	-6,3 %	0 %
Maintien dans l'activité professionnelle (MAPI)	0,5	0,5	0,7	0,5	-3,1 %	35,2 %	-29 %
Aide aux victimes de catastrophes et d'intempéries	1,2	0,8	0,9	1,2	-33,7 %	7,6 %	33 %
Aides collectives	4,4	4,7	3,9	3,1	5,5 %	-15,7 %	-21 %
Autres aides (aides en faveur du lien social, frais d'obsèques, ADR, ...)	5,0	6,9	7,8	8	37,4 %	13,4 %	3 %
Total	110,7	107,8	97,9	103,1	-2,7 %	-9,2 %	5 %

Source : CNDSSSTI, 2019.

Graphique 1 : évolution des aides versées de 2015 à 2018 (en millions d'euros)



Source : CNDSSSTI, 2019.

## ■ DANS LE DOMAINE DE L'ASSURANCE MALADIE, L'ASS COMPLÈTE LE DISPOSITIF DE PROTECTION SOCIALE LÉGALE

L'action sanitaire et sociale intervient après le dispositif prévu par le législateur (CMU-C, ACS, etc.) en réponse aux besoins et aux situations spécifiques de certains indépendants non prévus par la loi pour un montant global de 8,3 M€ dont 3 M€ afin d'aider 8 200 assurés à acquérir une complémentaire santé et plus de 5 M€ afin d'aider presque 7 000 assurés à financer leur reste à charge.

## ■ LES AIDES INDIVIDUELLES AUX RETRAITÉS, TRÈS DIVERSIFIÉES, REPRÉSENTENT LE PREMIER POSTE DE DÉPENSES ASS

Les retraités ont bénéficié de près de 46 M€ d'aides en 2018. Ces aides sont diversifiées et couvrent un spectre assez large de besoins auxquels peuvent être confrontées les personnes âgées :

- rendue obligatoire pour toute première demande d'intervention d'un fonds d'ASS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, l'évaluation globale des besoins à domicile (EGBD) a bénéficié à 10 600 retraités pour un montant de 1,3 M€;
- l'aide-ménagère constitue le premier poste (57 % des dépenses d'ASS vieillesse) de dépenses en leur faveur, avec 25,9 M€ versés à 28 500 personnes (contre 31 000 en 2017 et 34 300 en 2016), soit une aide moyenne de 912 € (695 € en 2017) ;
- le dispositif inter-régime « la retraite pour bien vieillir » a permis à près de 2 800 retraités (24 % de plus par rapport à 2017) de bénéficier d'actions collectives de prévention, pour une dépense de plus de 2,9 M€ (contre 1,6 M€ en 2017 et près de 4 M€ en 2016). Les aides moyennes versées au titre de l'aide-ménagère, l'adaptation du domicile et l'aide aux aidants ont fortement augmenté en 2018 (respectivement +31 %, +26 % et +33 %).
- l'aide au retour à domicile après hospitalisation (ARDH), prestation qui permet depuis 2012 de faciliter et sécuriser le retour à domicile des personnes âgées subissant une perte d'autonomie momentanée après une hospitalisation, a été accordée à plus de 1 500 personnes en 2018, pour une aide moyenne de 534 € ;
- l'adaptation du domicile a permis d'améliorer l'habitat d'environ 5 500 personnes âgées (en baisse de 23 % par rapport à l'année précédente) pour un montant moyen de près de 1 059 €, 5,8 M€ ont ainsi pu être distribués ;
- l'ASS se mobilise en faveur des aidants (personne qui prend en charge un de ses proches). D'environ 500 bénéficiaires en 2011, ils sont passés à 795 en 2018. Le montant moyen des aides aux aidants en 2018 est de 1 214 € avec un montant total d'aides accordées de 0,9 M€ ;
- les secours financiers, deuxième poste de dépenses d'aides individuelles pour les retraités avec près de 8,2 M€, ont permis de contribuer à pallier les difficultés financières de près de 14 000 personnes âgées avec un montant d'aide moyen de 589 €.

## ■ LES AIDES EN FAVEUR DES ACTIFS SONT PRINCIPALEMENT Tournées VERS LES AIDES AU PAIEMENT DES COTISATIONS

30 M€ ont été dépensés en 2018 au titre de la prise en charge de cotisations et contributions sociales personnelles, à travers l'aide aux cotisants en difficulté (ACED). 11 500 cotisants ont bénéficié de l'ACED, pour une aide moyenne allouée de 2 600 €, en augmentation significative depuis 2013 (+36 %). Plus de 3 600 actifs ont également bénéficié de secours financiers divers pour un montant moyen de 1 684 €. Ce dernier chiffre illustre l'approche globale voulue par l'ASS en faveur des travailleurs indépendants, consciente que les difficultés économiques de l'entreprise ont un impact direct sur la vie personnelle du chef d'entreprise en difficulté. Enfin, depuis 2013, un dispositif pour prévenir la désinsertion professionnelle et maintenir les travailleurs indépendants en activité en cas de difficultés a été mis en place. En 2018, le dispositif est venu en aide à 205 personnes, pour une aide moyenne de 2 474 €.

Tableau 2 : nombre d'aides accordées de 2015 à 2018

	Nombre d'aides accordées				Évolution		
	2015	2016	2017	2018	2016	2017	2018
Aides individuelles	109 839	105 260	102 372	95 235	-4,2 %	-2,7 %	-7 %
Action sociale - santé	12 454	12 479	14 314	15 163	0,2 %	14,7 %	6 %
Aide à l'acquisition d'une complémentaire	6 671	6 299	7 617	8 201	-5,6 %	20,9 %	8 %
Aides sur le reste à charge	5 783	6 180	6 697	6 962	6,9 %	8,4 %	4 %
Action sociale - vieillesse	77 131	73 478	69 745	63 753	-4,7 %	-5,1 %	-9 %
Évaluation globale des besoins à domicile (EGBD)	12 225	12 208	12 510	10 639	-0,1 %	2,5 %	-15 %
Aide ménagère	37 202	34 287	30 973	28 471	-7,8 %	-9,7 %	-8 %
Bien vieillir	2 866	2 922	2 211	2 742	2,0 %	-24,3 %	24 %
Aide au retour à domicile après hospitalisation (ARDH)	1 168	1 260	1 691	1 564	7,9 %	34,2 %	-8 %
Adaptation du domicile	5 747	5 198	7 182	5 544	-9,6 %	38,2 %	-23 %
Aides aux aidants	1 080	931	863	795	-13,8 %	-7,3 %	-8 %
Secours financiers	16 843	16 672	14 315	13 998	-1,0 %	-14,1 %	-2 %
Action sociale - actifs	20 254	19 303	17 563	15 340	-4,7 %	-9,0 %	-13 %
Aides aux cotisants en difficultés (ACED)	14 442	13 711	12 788	11 512	-5,1 %	-6,7 %	-10 %
Secours financiers	5 419	5 239	4 240	3 623	-3,3 %	-19,1 %	-15 %
Maintien dans l'activité professionnelle (MAP)	393	353	535	205	-10,2 %	51,6 %	-62 %
Aide aux victimes de catastrophes et d'intempéries	nd	nd	750	979	nd	nd	31 %
Autres aides (aides en faveur du lien social, frais d'obsèques, ADR, ...)	2 072	1 253	2 302	1 406	-39,5 %	83,7 %	-39 %
Total	111 911	106 513	104 674	96 641	-4,8 %	-1,7 %	-8 %

Source : CNDSSSTI, 2019.

### ■ LES AIDES AUX VICTIMES DE CATASTROPHES ET D'INTEMPÉRIES ONT REPRÉSENTÉ 1,2 M€

Les victimes de catastrophe et d'intempéries reçoivent un secours d'urgence afin de pallier les premières nécessités après un tel événement. Parmi les actifs, nombre de ces victimes reçoivent des prises en charge de leurs cotisations et contributions sociales personnelles quelques mois après, du fait de la perte d'activité.

### ■ LES ACTIONS COLLECTIVES SONT ESSENTIELLEMENT ORIENTÉES VERS DES ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

L'ASS, à travers ses aides collectives, participe financièrement aux projets de résidences autonomie ou de formules innovantes de logement destinés aux personnes âgées pour 3,1 M€.

Le régime finance également des projets portés par des associations dont l'objectif est notamment l'accompagnement personnalisé du travailleur indépendant retraité ou actif ou des actions contribuant à l'information, la formation, le lien social ou la médiation des retraités (les caisses locales interviennent également sur ce registre mais davantage dans une dynamique Bien vieillir, ces subventions régionales sont donc affectées à la rubrique *Bien vieillir* ci-dessus).

### ■ LES AUTRES AIDES ONT REPRÉSENTÉ 8 M€ EN 2018

Il s'agit principalement de l'accompagnement au départ à la retraite (ADR) consistant à venir en aide aux retraités lors du passage à la retraite ; prestation d'action sociale mise en place suite à la suppression en 2016 de l'indemnité de départ à la retraite (IDD).

Tableau 3 : montants moyens des aides accordées de 2015 à 2018 (en euros)

	Montants moyens des aides accordées				Évolution		
	2015	2016	2017	2018	2016	2017	2018
Aides individuelles	922	914	841	966	-0,9 %	-8,0 %	15 %
Action sociale - santé	526	527	522	554	0,2 %	-0,9 %	6 %
Aide à l'acquisition d'une complémentaire	396	373	368	370	-5,6 %	-1,6 %	1 %
Aides sur le reste à charge	676	683	698	771	1,1 %	2,2 %	10 %
Action sociale - vieillesse	679	674	578	724	-0,8 %	-14,2 %	25 %
Évaluation globale des besoins à domicile (EGBD)	122	127	116	124	4,5 %	-8,8 %	7 %
Aide ménagère	800	835	695	912	4,4 %	-16,8 %	31 %
Bien vieillir	1 345	1 350	739	1 093	0,3 %	-45,2 %	48 %
Aide au retour à domicile après hospitalisation (ARDH)	445	463	496	534	4,1 %	7,0 %	8 %
Adaptation du domicile	1 060	966	843	1 059	-8,8 %	-12,7 %	26 %
Aides aux aidants	1 192	1 219	914	1 214	2,3 %	-25,1 %	33 %
Secours financiers	557	518	561	589	-7,0 %	8,4 %	5 %
Action sociale - actifs	2 030	2 037	2 130	2 395	0,3 %	4,6 %	12 %
Aides aux cotisants en difficultés (ACED)	2 298	2 361	2 401	2 617	2,7 %	1,7 %	9 %
Secours financiers	1 369	1 234	1 428	1 684	-9,9 %	15,8 %	18 %
Maintien dans l'activité professionnelle (MAPI)	1 285	1 386	1 236	2 474	7,9 %	-10,8 %	100 %
Aide aux victimes de catastrophes et d'intempéries	nd	nd	1 184	1 278	nd	nd	8 %
Autres aides (aides en faveur du lien social, frais d'obsèques, ADR, ...)	2 428	5 516	3 388	5 747	127,2 %	-39 %	70 %

Source : CNDSSSTI, 2019.